



COMMUNE DE CAMON

NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

I / LE CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget 2023 s'inscrit dans la continuité des pistes de travail développées lors du Débat d'Orientation Budgétaire fortement contraint par le contexte inflationniste actuel qui concerne plus particulièrement les dépenses d'alimentation et d'énergie.

Le budget primitif a donc été construit avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux habitants.
- de contenir la dette dans un contexte de hausse des taux.
- d'engager des projets d'investissements fortement orientés sur le développement durable comme depuis le début du mandat.

II / ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Cette année, l'inflation pèse particulièrement sur les articles afférents à l'alimentation et aux énergies. Le chapitre du personnel est également impacté puisque la commune doit supporter sur une année complète l'augmentation du point d'indice accordée aux fonctionnaires en juillet 2022.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salles, ...), aux impôts directs et indirects, aux dotations versées par l'Etat et aux participations de partenaires institutionnels bien qu'ils soient de moins en moins nombreux.

Cette année, le vote de la Loi de Finances entraîne une augmentation mécanique de 7,1 % des bases d'imposition locales. Il s'agit de la seule mesure gouvernementale qui permet véritablement aux collectivités d'affronter la crise inflationniste.

Très synthétiquement, le budget primitif en fonctionnement correspond au tableau suivant.



Vue synthétique du Budget primitif 2023 section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 252 900 €	Excédent brut reporté	200 000 €
Dépenses de personnel	2 271 250 €	Recettes des services	197 000 €
Autres dépenses de gestion courante	346 506 €	Impôts et taxes	2 880 978 €
Dépenses financières	28 000 €	Dotations et participations	741 444 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes de gestion courante	30 000 €
Atténuation de charges	12 000 €	Recettes exceptionnelles	500 €
Provisions	0 €	Recettes financières	20 €
Total dépenses réelles	3 920 656 €	Autres recettes et reprises sur provisions	40 714 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	210 000 €	Total recettes réelles	4 090 656 €
Virement à la section d'investissement	- €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	40 000 €
Total général	4 130 656 €	Total général	4 130 656 €

A la fin de l'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

2/ Les principales dépenses et recettes

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.

a) Des dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

➤ La dotation globale de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	482 635 €	422 342 €	407 683 €	394 035 €	384 114 €	369 473 €	354.000 €	354.500 €
Dotation de solidarité rurale	47 829 €	49 605 €	51 128 €	54 916 €	56 488 €	56 488 €	56 488 €	57.910 €
TOTAL	530 464 €	471 947 €	458 811 €	448 951 €	440 602 €	425 961 €	410.488 €	412.410 €

Au jour de la rédaction de ce rapport, les dotations n'étaient toujours pas mises en ligne. Pour 2023, l'Association des Maires de France estime la dotation de la commune de Camon à 354.500 €. Cette stagnation s'explique par la décision gouvernementale validée par la Loi de Finances de ne pas faire varier la dotation forfaitaire afin de permettre aux communes d'affronter la crise inflationniste. Le montant de DSR est le montant perçu en 2022.

b) Des contributions directes

Pour 2023, la revalorisation des bases par l'Etat sera de 7,1 %, montant de l'inflation retenu par la loi de Finances pour 2023, pour les taxes foncières et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour laquelle le Conseil Municipal doit à nouveau voter un taux.

Pour 2023, le produit attendu estimé et notifié par les services fiscaux est de **2 478 014 €** pour l'ensemble des taxes locales à savoir la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties déduction faite du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation.

La dotation de solidarité communautaire créée l'an passé par Amiens Métropole s'élèvera à 58.590 €.

c) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité.
- La taxe locale sur la publicité extérieure.
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations qui va être à surveiller en raison des difficultés que les ménages peuvent avoir à contracter des emprunts pour faire aboutir leurs projets immobiliers.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.
- L'attribution de compensation de TP versée par la Métropole dont le montant n'est pas amené à évoluer.

III / ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont variables chaque année en fonction des besoins et des travaux réalisés. Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de fréquence et de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen et long terme. Elle concerne des études, actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, du matériel, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux. Il comprend également, au chapitre 20, les études préparant les futurs investissements. Au chapitre 23 se trouvent les opérations susceptibles de s'étaler sur plusieurs exercices.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent. Il y a d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement programmés. L'emprunt est également une recette d'investissement.

Vue synthétique du Budget primitif 2023 section investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	- €	Virement de la section de fonctionnement (excédent 2022)	506 574,57 €
Remboursement des emprunts	181 000,00 €	FCTVA	220 000,00 €
Travaux de bâtiments	436 916,00 €	Cessions d'immobilisation	0,00 €
Travaux de voirie	1 088 772,23 €	Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Fonds de concours	0,00 €	Subventions	561 435,00 €
Etudes, maîtrise d'œuvre, géomètres, logiciels, ...	144 512,00 €	Emprunts	0,00 €
Divers	1 179 424,00 €		
Dépenses imprévues	0,00 €	Total recettes réelles	1 318 009,57 €
Total dépenses réelles	3 030 466,57 €	Dotation amortissement	210 000,00 €
Ecritures d'ordre entre sections	40 000,00 €	Excédents d'investissement cumulés	1 542 614,66 €
Opérations patrimoniales	30 000,00 €	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
Total général	3 100 624,23 €	Total général	3 100 624,23 €

Les principaux travaux pour 2023 sont :

- L'insonorisation de la crèche Les Caminours

- L'installation d'une nouvelle allée de cavurnes au cimetière,
- La réfection de la structure bois du port à fumier,
- Le changement d'organigramme de tous les bâtiments communaux,
- Le remplacement du véhicule de la police municipale,
- Le remplacement du mini-bus,
- Les études complémentaires pour la construction de la salle d'évolution sportive,
- La création de la voie verte rue Roger Salengro,
- La première tranche d'aménagement du parc nourricier des jardins du chemin des Quélettes.
- Les travaux du plan de gestion des marais.

Au niveau des subventions, à part les soutiens obtenus en 2022 inscrits en restes à réaliser recettes, trois notifications de subventions sont inscrites au budget :

- Soutien départemental à l'amélioration du système de vidéoprotection (programme de 2022),
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la voie verte rue Roger Salengro,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la voie verte rue Roger Salengro.

D'autres demandes pour les projets de l'année ne nous sont pas parvenues pour le moment, donc elles ne sont pas inscrites au budget.

V / La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2023

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt cette année en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2023

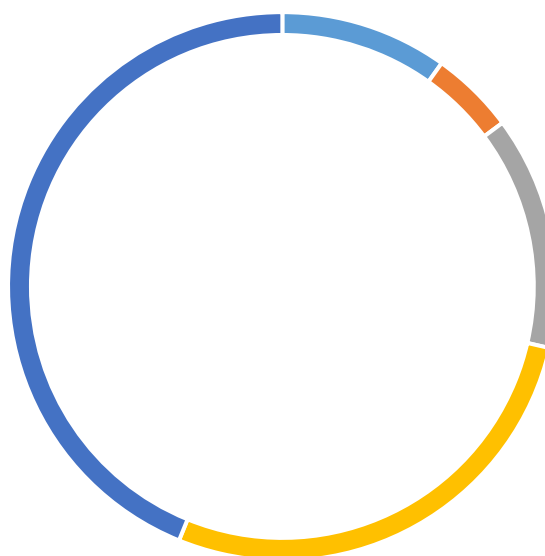
- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 824 492 €** au 01/01/2023.

- **Structure de l'encours de la dette**

Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :

Répartition de la dette par organismes prêteurs

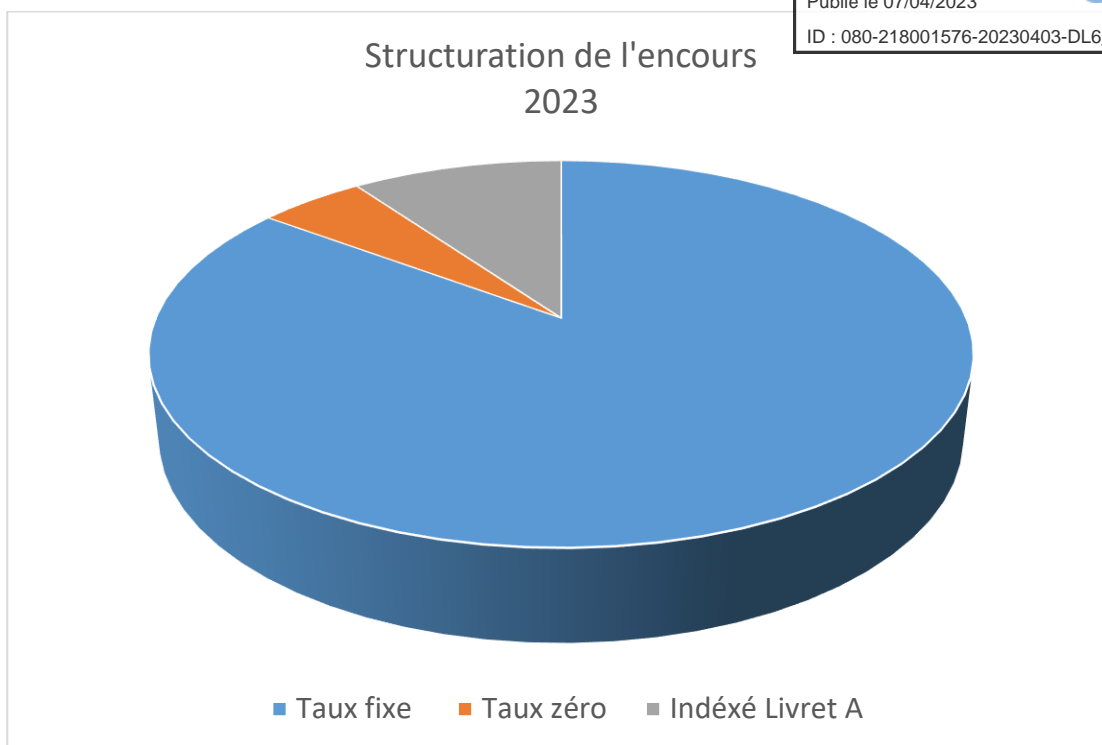


■ Caisse des Dépôts et Consignations ■ CAF de la Somme ■ SFIL ■ La Banque Postale ■ Crédit Agricole

L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	Capital Restant Dû	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	180 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	54 394,80 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	21 033,60 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	15 120,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	251 443,74 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Séward et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	502 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	800 000,00 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

c- Les ratios d'endettement

➤ Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2023 à 406 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 494 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 705 € pour 2021. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 2,71 ans alors que la moyenne des communes de même strate (3.500 à 10.000 hab. en communauté d'agglomération) se trouve à 4,7 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2022, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.44%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.